

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

7 et 8 septembre 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Point sur la situation sanitaire dans le département



Point de situation épidémiologique

Incidence
(nouveaux cas pendant
une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

2020

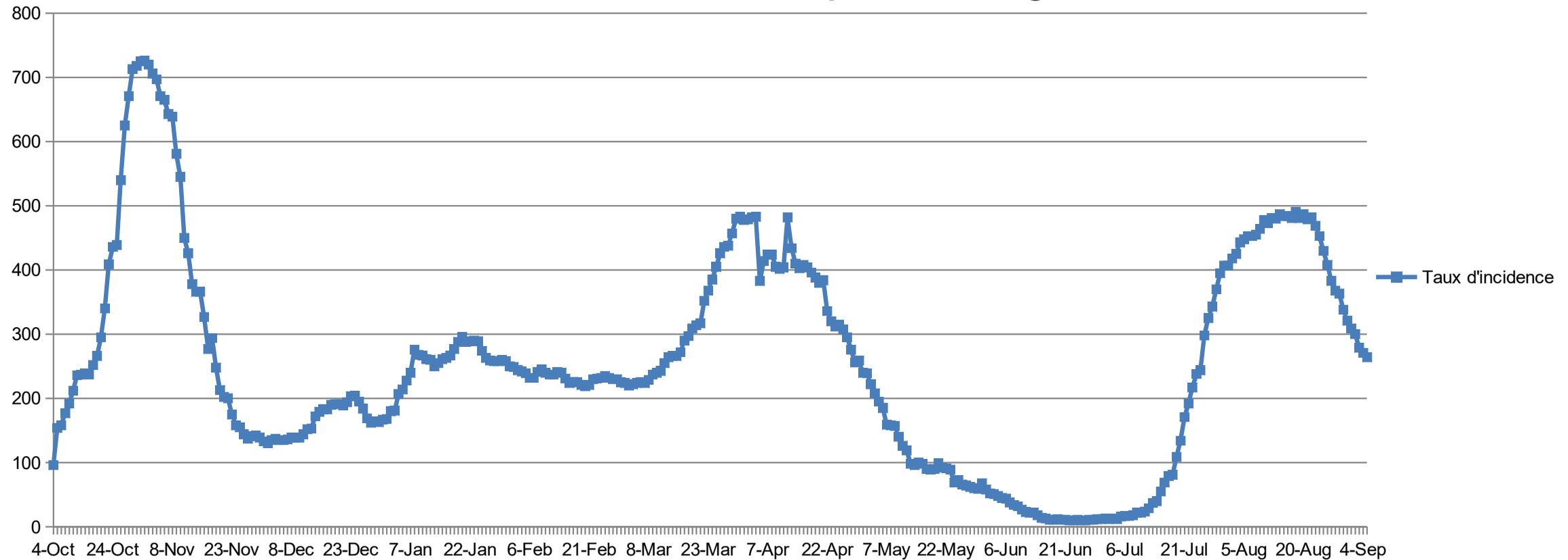
Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants

2021

Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants
Semaine 15 : 397 pour 100 000 habitants
Semaine 16 : 364 pour 100 000 habitants
Semaine 17 : 275 pour 100 000 habitants

Semaine 18: 178 pour 100 000 habitants
Semaine 19: 98 pour 100 000 habitants
Semaine 20: 89 pour 100 000 habitants
Semaine 21: 59 pour 100 000 habitants
Semaine 22: 44 pour 100 000 habitants
Semaine 23: 22 pour 100 000 habitants
Semaine 24 : 11 pour 100 000 habitants
Semaine 25: 11 pour 100 000 habitants
Semaine 26: 12 pour 100 000 habitants
Semaine 27: 24 pour 100 000 habitants
Semaine 28 : 81 pour 100 000 habitants
Semaine 29: 244 pour 100 000 habitants
Semaine 30 : 407 pour 100 000 habitants
Semaine 31 : 453 pour 100 000 habitants
Semaine 32 : 481 pour 100 000 habitants
Semaine 33 : 476 pour 100 000 habitants
Semaine 34 : 363 pour 100 000 habitants
Semaine 35 : 264 pour 100 000 habitants

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante



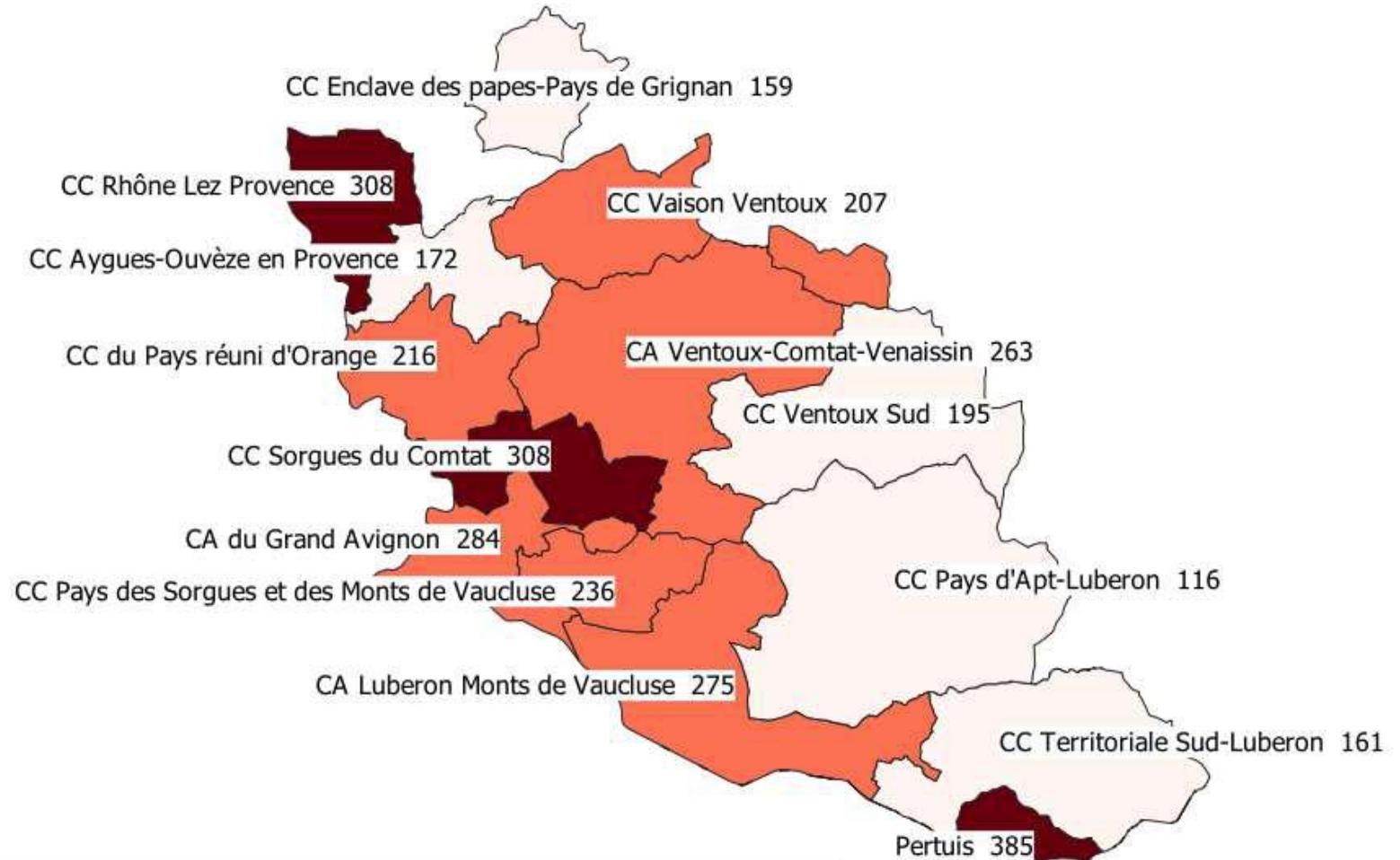
Le variant Delta est devenu majoritaire au sein du département et représente 97% des tests positifs.

Point de situation épidémiologique

Période analysée : 2021-08-30 - 2021-09-05 / Semaine 35	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC
CA du Grand Avignon (COGA)	14986	550	284	3,7	1523	42	102	2,7
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	5285	183	263	3,5	625	20	119	3,2
CA Luberon Monts de Vaucluse	4470	152	275	3,4	459	16	122	3,5
CC des Sorgues du Comtat	4416	152	308	3,4	357	11	107	3,1
CC du Pays Réuni d'Orange	2842	97	216	3,4	327	11	109	3,3
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	2560	79	236	3,1	281	6	77	2,2
CC Pays d'Apt-Luberon	1937	34	116	1,8	304	4	48	1,3
CC Territoriale Sud-Luberon	1978	40	161	2,0	212	7	128	3,3
CC Rhône Lez Provence	1403	74	308	5,3	144	5	93	3,5
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	1413	37	159	2,6	146	9	146	6,3
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	1212	33	172	2,8	130	4	109	3,4
CC Vaison Ventoux	964	35	207	3,6	143	13	255	9,2
CC Ventoux Sud	563	18	195	3,3	68	3	139	4,4
Pertuis	1922	78	385	4,1%	197	4	92	2,0%

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du mardi 31 août au mardi 7 septembre 2021

Point de situation épidémiologique



Taux d'incidence départemental pour la semaine 35 : 264

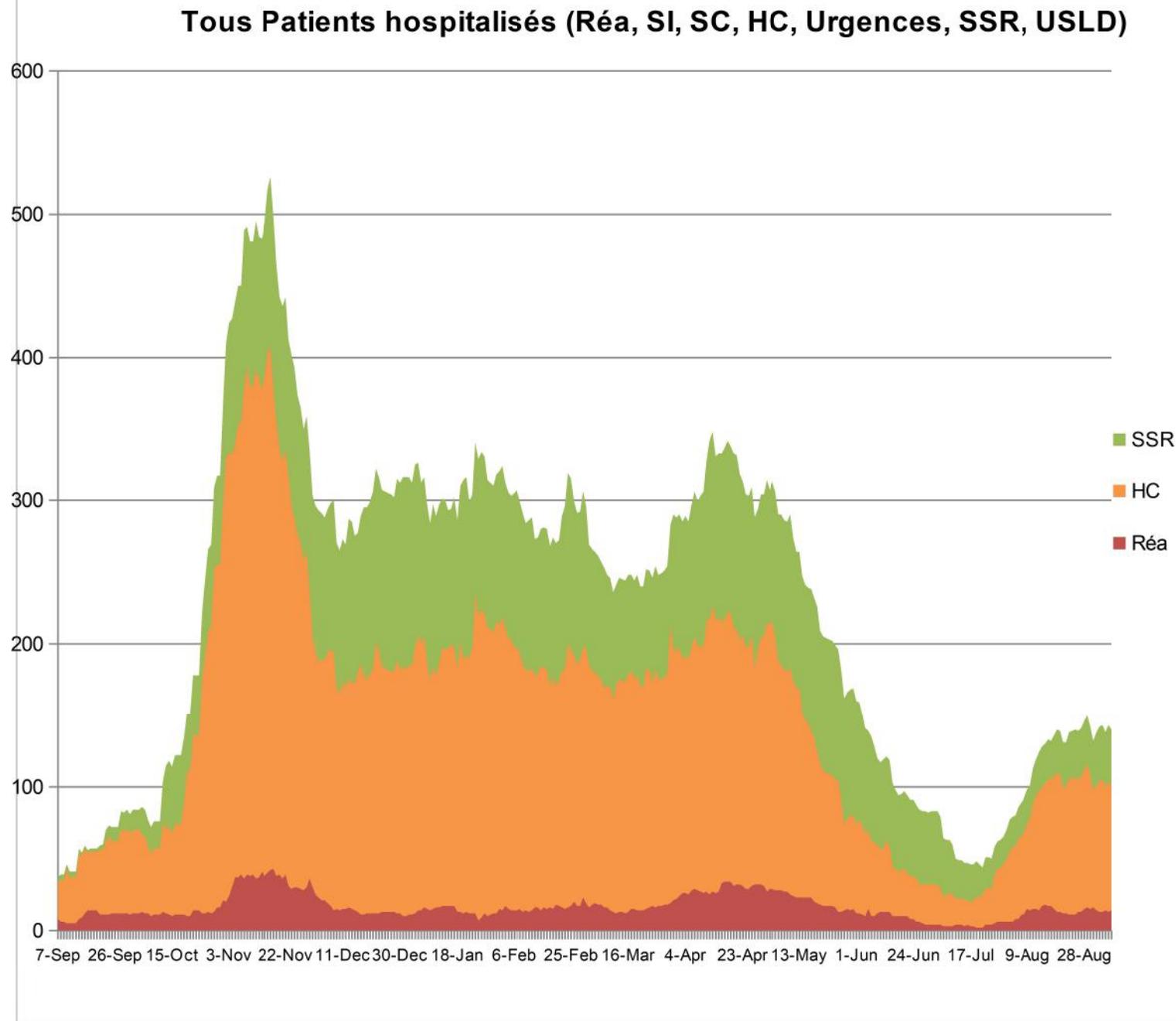
Point de situation épidémiologique (Semaine 35)

Données arrêtées sur les extractions réalisées le
07/09/2021 à 13h26

Rappel : Le **pic** du nombre de personnes
hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre
2020**, avec **526 personnes hospitalisées**.

Aujourd'hui 140 personnes sont hospitalisées
dont :

- 14 en réanimation et soins intensifs
(moyenne d'âge des patients en réanimation 55,6
ans et tous les patients ne sont pas vaccinés)
- 87 en hospitalisation conventionnelle
- 39 en soins de suite et réadaptation.



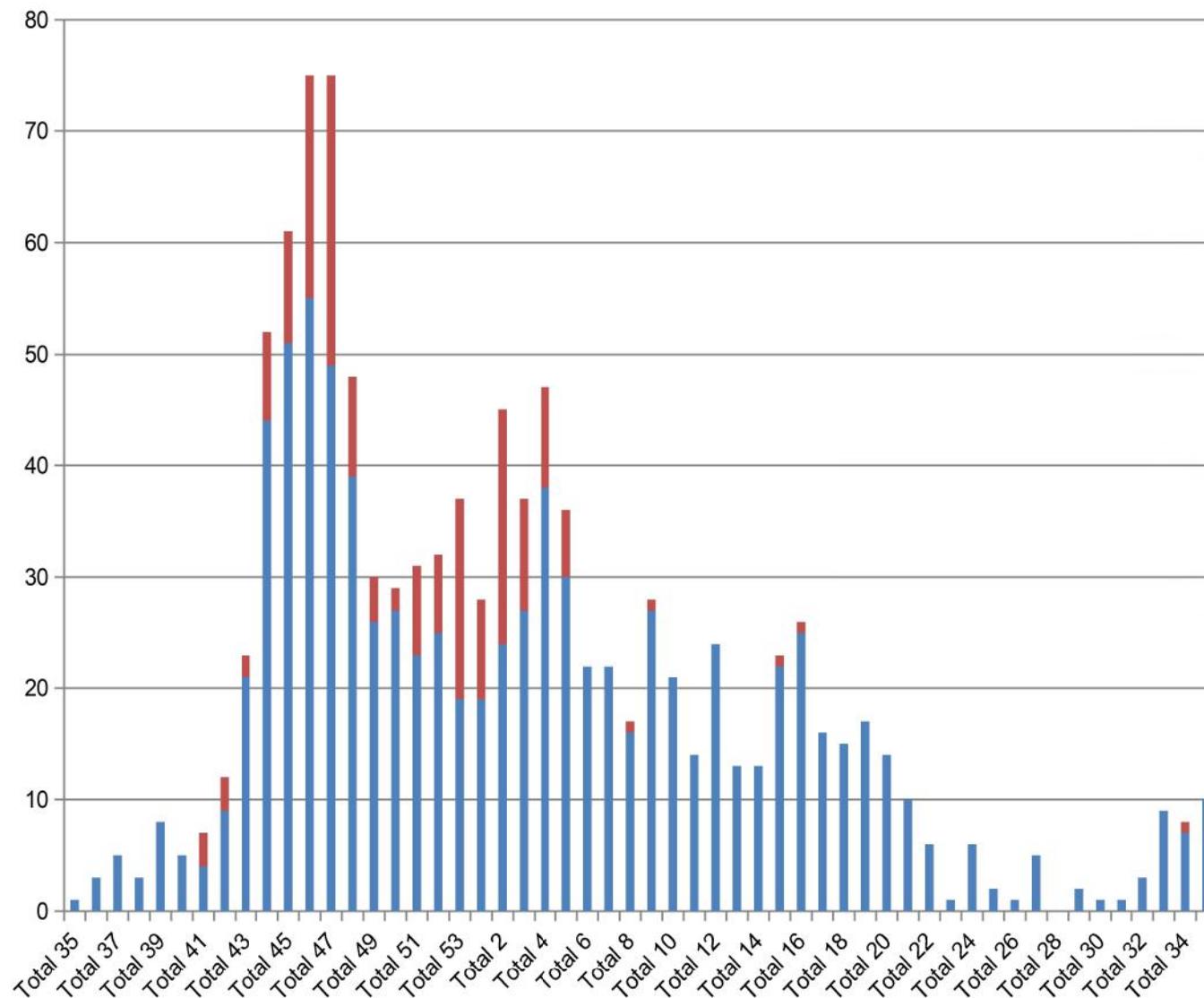
Point de situation épidémiologique (semaine 35)

*Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 07/09/2021 à 13h26*

1 126 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :

- **940 décès au total à l'hôpital**, dont 10 la semaine 35 ;
- **186 en EHPAD**, (données S35 en cours de consolidation)

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital

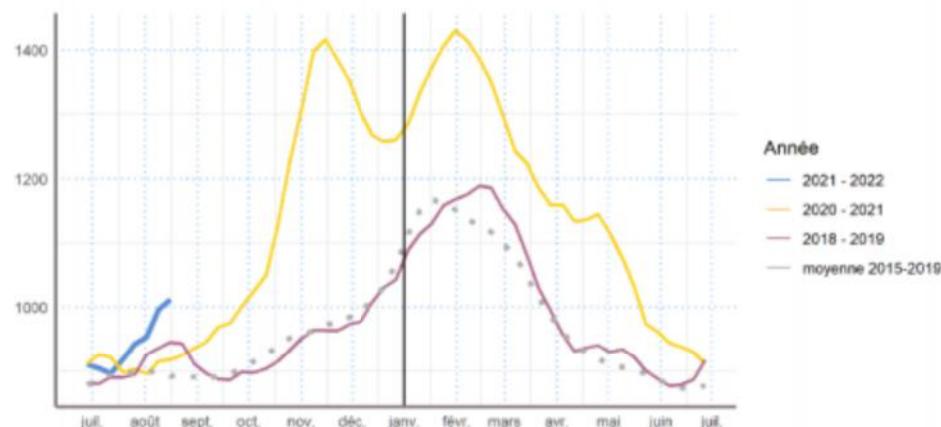


Zoom sur l'évolution du nb de décès

Le nombre de décès (toutes causes
confondues) repart à la hausse en
région PACA

Du 26 juillet au 22 août 2021, 1012 personnes résidant en PACA sont décédées en moyenne chaque semaine (toutes causes confondues). Cela représente **13 % de plus qu'aux mêmes dates en 2019** et **16 % de plus que la moyenne sur la même période entre 2015 et 2019**. Alors qu'en juin et juillet, le nombre de décès avait rejoint son ordre de grandeur habituel à ces dates, un excédent se creuse à nouveau, en particulier dans les Bouches-du-Rhône et dans les Alpes de Haute Provence (+23 % par rapport à 2019). Ce regain, plus marqué dans la région qu'au niveau national, affecte les personnes de plus de 65 ans mais aussi la tranche d'âge des 25-49 ans.

Figure - Nombre de décès hebdomadaire (moyenne sur 4 semaines glissantes), toutes causes confondues, en Provence-Alpes-Côte d'Azur



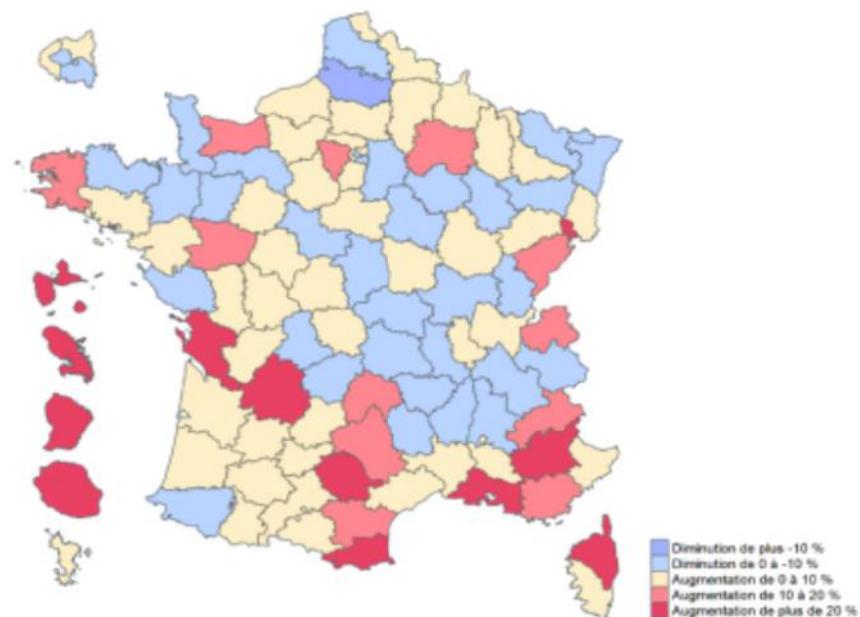
Champ : décès toutes causes confondues (y compris déclarations papier), au lieu de domicile des personnes décédées.

Source : Insee, état civil

Zoom sur l'évolution du nb de décès

Le nombre de décès (toutes causes confondues) repart à la hausse en région PACA

Figure 2 - Variation du nombre de décès par rapport à 2019 au cours des quatre dernières semaines, par département (en %)



Champ : décès toutes causes confondues (y compris déclarations papier), au lieu de domicile des personnes décédées. Période étudiée : du 26 juillet au 22 août 2021.

Source : Insee, état civil

Zoom sur l'évolution du nb de décès

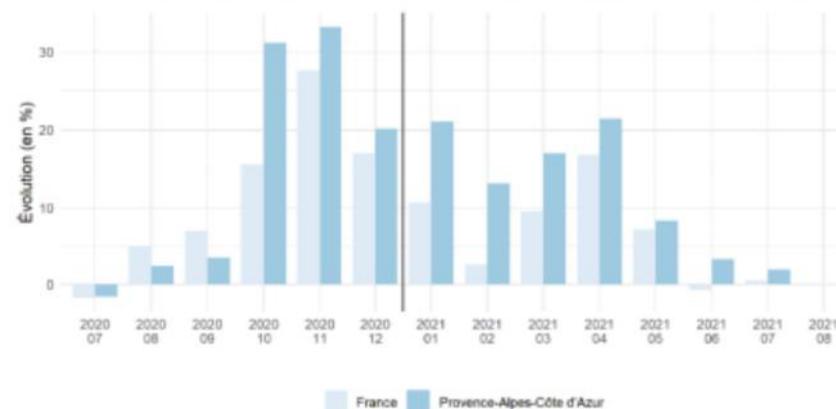
Bilan de la période octobre 2020 à
mai 2021 en région PACA : +21 % de
décès par rapport à 2019

Sur l'ensemble de la 2^e période d'excédent de mortalité, d'octobre 2020 à mai 2021, 42 878 personnes résidant en PACA sont décédées. Cela représente 21 % de plus qu'aux mêmes dates en 2019 et 25 % de plus que la moyenne sur la même période entre 2015 et 2019.

Au niveau national, l'excédent de mortalité est de moindre ampleur. Il représente 13 % de plus qu'aux mêmes dates en 2019 et 17 % de plus que la même période entre 2015 et 2019.

Avec la forte hausse du nombre de décès à l'automne, l'excédent de mortalité s'est creusé très rapidement en octobre 2020 dans la région (31 % par rapport à 2019) et s'est encore un peu accru en novembre (33%).

Figure 4 - Variation des décès en Provence-Alpes-Côte d'Azur par rapport à 2019



Champ : décès toutes causes confondues (y compris déclarations papier), au lieu de domicile des personnes décédées.

Source : Insee, état civil

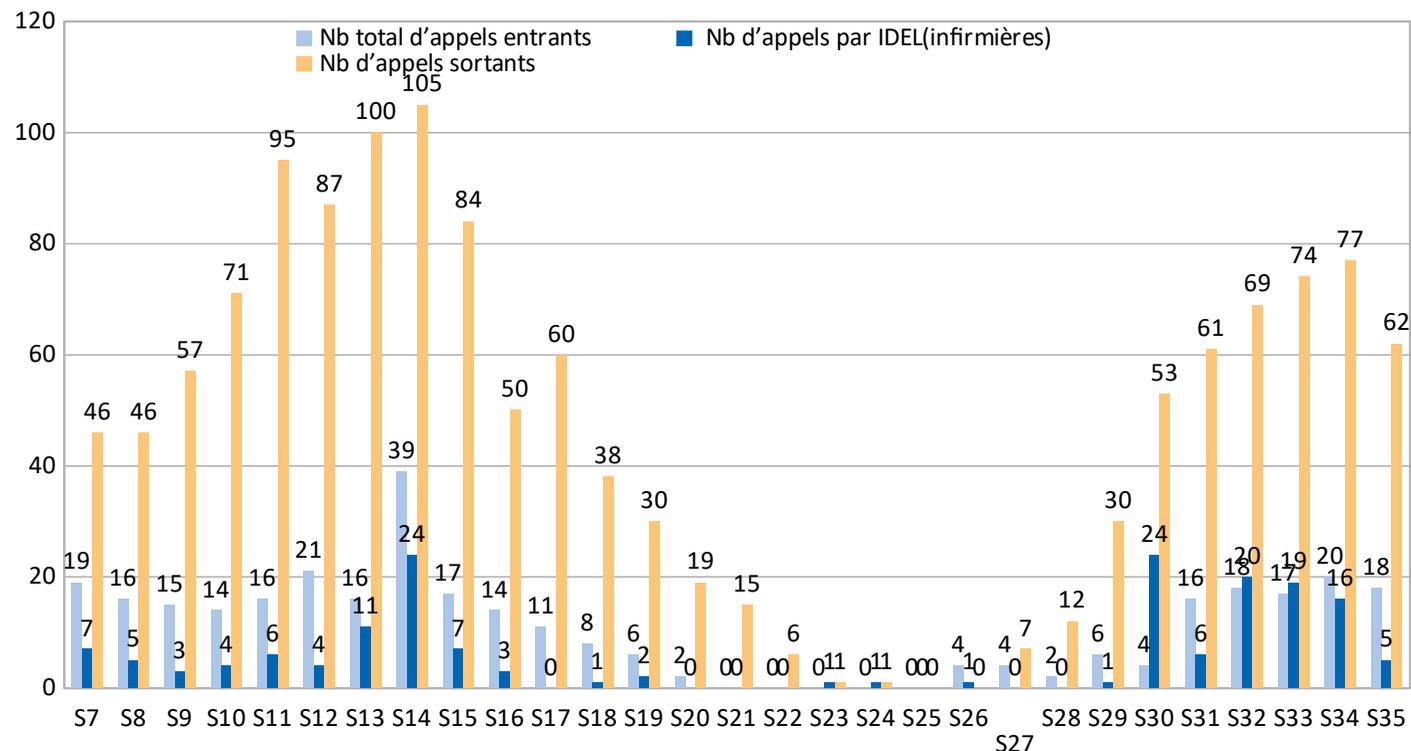
Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter- Protéger* » .

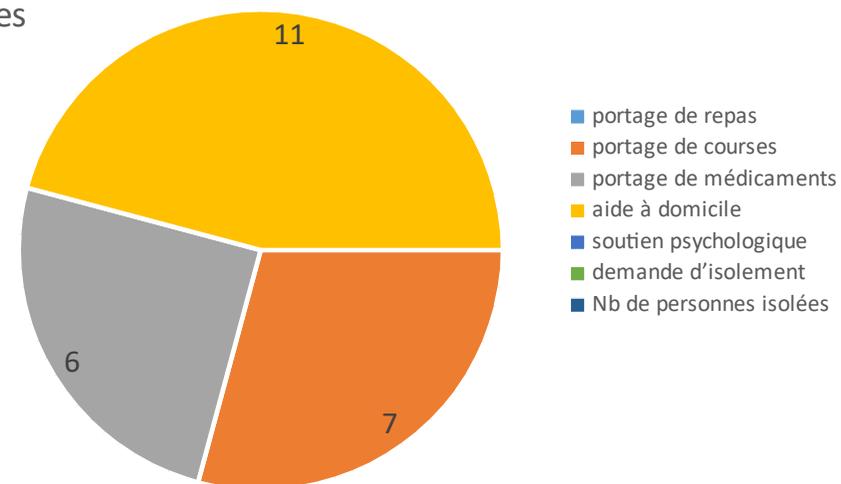
L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « Entraide Pierre Valdo » et est joignable aux numéros suivants : 04 88 60 52 60 ou 04 88 60 52 46.

Nb et nature des appels CTAI depuis le 25/01/2021



S35 - Requêtes formulées par les personnes malades par type de demandes



Fermetures de classe – cas COVID DASEN

28 classes sont fermées sur le département :

- 7 classes de maternelle
- 20 classes d'élémentaire
- 1 classe de collège

Écoles :

fermeture de classe dès le 1^{er} cas

Collèges et lycées :

- les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance

- les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel



Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
31 août & 1^{er} septembre 2021

VACCINATION



ÉTAT DES LIEUX

(Données GEODES arrêtées
le 07/09/2021)

DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

- **401 560 personnes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de **71,6 % de la population** (72,6% au niveau national).

Dont 377 573 adultes ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de **85,6% de la population adulte.**

- 363 656 personnes ont reçu deux doses de vaccin, soit 64,8% de la population (66,9% au niveau national).

ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE

- **Déplacement du centre de vaccination de Courthézon à l'Espace Charles de Gaulle** à compter du vendredi 3 septembre après midi.
- **Maintien de l'ouverture du centre de vaccination éphémère sur des horaires resserrés (14-19h)** situé dans la galerie marchande de Carrefour Courtine : Cible de 300 vaccinations par jour. **Dispositif avec et sans rdv**. Prises de rdv en ligne sur maiia.fr
- **Ouverture d'un nouveau centre de vaccination éphémère au sein de l'université d'Avignon** à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 30 septembre à destination des étudiants (tous établissements d'enseignement supérieur du département) : dispositif avec ou sans rdv (prises de rdv en ligne sur maiia.fr)

ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Vaccination dans les
établissements scolaires

Plusieurs dispositifs de vaccination à destination des élèves :

→ Le vaccinobus de la Région Sud effectuera des opérations de vaccination dans les lycées suivants :

Lycée Ismaël Dauphin de Cavaillon

Lycée de l'Arc à Orange

Lycée Henri FABRE de Carpentras

Lycée Frédéric MISTRAL d'Avignon

Lycée Théodore AUBANEL d'Avignon

Lycée d'Éguilles de Vedène

Lycée des métiers de l'automobile de Carpentras

Lycée Paul VINCENSINI de Vedène

Lycée Val de Durance de Pertuis

Lycée René CHAR d'Avignon

ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Vaccination dans les
établissements scolaires

Plusieurs dispositifs de vaccination à destination des élèves :

- Déploiement d'une brigade mobile de vaccination portée par le SDIS (appuyé par l'association Entraide Pierre VALDO)
- Mise à disposition de créneaux dédiés dans les différents centres de vaccination du département

ACTUALITÉS

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ
d'application du pass sanitaire

Le pass sanitaire est exigé pour les personnes majeures et s'applique au public, **dès la 1ère personne accueillie**, fréquentant les lieux et événements déjà concernés auxquels sont désormais ajoutés d'autres **lieux / événements et/ou activités présentant un risque de diffusion épidémique élevé**, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes.

Son application sera étendue aux **12-17 ans à partir du 30 septembre**.

Le pass s'applique aussi aux **touristes étrangers**.

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ
d'application du pass sanitaire

Listes des lieux ou évènements au sein desquels le pass sanitaire est désormais exigé à partir de la 1ère personne accueillie :

Lieux d'activités et de loisirs

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
- salles de concert et de spectacle ;
- cinémas ;
- musées et salles d'exposition temporaire ;
- festivals ;
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
- établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air ;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des formations professionnalisantes ;
- salles de jeux, escape-games, casinos ;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- foires et salons ;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise ;
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type Bibliothèque nationale de France) ;
- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions ;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement ;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ
d'application du pass sanitaire

Lieux de convivialité

- discothèques, clubs et bars dansants ;
- bars, cafés et restaurants, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels ;

Lieux de santé

- hôpitaux pour les personnes se rendant à des soins programmés, sauf décision contraire du chef de service ou de l'autorité compétente quand l'application du pass peut nuire à l'accès aux soins ;
- établissements de santé pour les personnes rendant visite à des personnes malades et établissements médico-sociaux pour les personnes rendant visite aux adultes résidents, sauf urgences et accès pour un dépistage de la Covid-19 ;

Transports publics

- transports de longue distance, à savoir les trains à réservation (par exemple, TGV), les vols nationaux ou encore les cars interrégionaux.

Les réceptions de mariage et les fêtes sont-elles soumises au pass sanitaire ?

À partir du 9 août, les réceptions de mariages, comme les fêtes privées, qui ont lieu dans des établissements recevant du public (salles des fêtes, hôtels, châteaux, chapiteaux...) sont soumises à l'application du pass sanitaire. La responsabilité de son contrôle revient à l'organisateur de la fête. Le pass sanitaire n'est pas applicable aux cérémonies civiles et religieuses.

En Vaucluse cinq **centres commerciaux de plus de 20 000 m² concernés** (arrêté préfectoral du 12/08/2021) : Auchan Le Pontet ; IKEA Vedène ; Cap Sud ; Mistral 7 ; E.Leclerc Carpentras

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ
d'application du pass sanitaire

A compter du **30 août**, le pass sanitaire s'appliquera, sauf interventions d'urgence, **aux salariés et autres professionnels intervenant dans les établissements où il est demandé aux usagers.**

L'application du pass sanitaire aux salariés : la pédagogie privilégiée

Au-delà du 30 août, le pass sanitaire s'appliquera aux salariés travaillant dans les établissements où il est demandé aux usagers. Pour accompagner les salariés et leur permettre de répondre à leurs obligations, la pédagogie et la facilitation de la vaccination sont privilégiées. C'est pourquoi les salariés pourront bénéficier d'une autorisation d'absence pour se faire vacciner sur leur temps de travail avec maintien de leur rémunération et qu'un ensemble de mesures sera mis en œuvre pour permettre à ceux qui ne se conformeraient pas à l'obligation de produire un pass sanitaire de le faire.

Ainsi, à compter du 30 août, un **entretien** devra être organisé entre l'employeur et le salarié qui ne disposerait pas d'un pass sanitaire valide afin de trouver une solution lui permettant de se conformer à son obligation, et ce que le salarié soit en CDI, en CDD ou en intérim. Il pourra notamment **poser des jours de congé et de RTT** le temps d'obtenir un pass sanitaire valide ou se mettre en télétravail à 100 % si son poste le permet. Il pourra également convenir, avec son employeur, d'être affecté temporairement sur un poste non soumis au passe sanitaire.

Ce n'est que si aucune de ces solutions n'est possible que la suspension du contrat de travail s'appliquera. Cette suspension cessera dès lors que le salarié sera en mesure de présenter son pass sanitaire.

Pour toutes vos questions, vous pouvez consulter la rubrique questions-réponses du ministère du Travail sur son site <https://travail-emploi.gouv.fr/>.

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Article 12 : Personnels soumis à l'obligation vaccinale

Liste des personnels soumis à l'obligation vaccinale :

Vaccination obligatoire pour tous ceux qui travaillent au contact des personnes fragiles

Ainsi, le 15 septembre 2021, devront être obligatoirement vaccinés :

- tous les personnels (y compris administratifs) des établissements de santé, des établissements médico-sociaux (EHPAD, USLD, résidences autonomie, structures handicap avec ou sans hébergement et y compris non médicalisées), des établissements sociaux rattachés à un établissement de santé (LHSS, LAM, CSAPA, CAARUD, CLAT, CEGGID) ;
- les aides à domicile intervenant auprès des personnes touchant l'APA ou la PCH, dans le cadre de services à domicile ou en tant que salariés des particuliers employeurs ;
- les personnels des entreprises de transport sanitaire (y compris taxis conventionnés) ;
- toutes professions du livre IV du CSP, conventionnées ou non, et professions à usage de titres, ainsi que leurs salariés (ex. : secrétaires médicales, assistants dentaires) ;
- tous les étudiants en santé ;
- les SDIS-Pompiers (professionnels et volontaires) ;
- les personnels des services de santé au travail.

Les personnes justifiant d'une contre-indication à la vaccination seront exemptées de l'obligation vaccinale. Les personnels non vaccinés auront jusqu'au 15 septembre 2021 pour le faire, voire jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin, et sous réserve de présenter un test négatif. Un certificat de statut vaccinal leur sera alors délivré.

Des contrôles seront opérés à partir du 15 septembre 2021.

Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

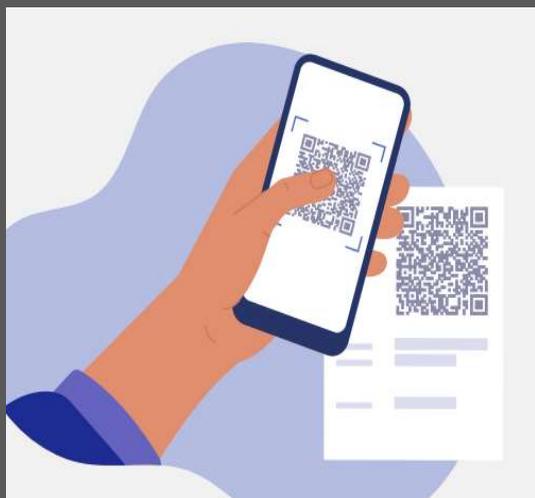
Personnels soumis à
l'obligation vaccinale

Les personnels non vaccinés auront jusqu'au 15 septembre 2021 pour le faire, voire jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin. Un certificat de statut vaccinal leur sera délivré.

A compter du 15 septembre 2021, des contrôles seront opérés et des sanctions prises le cas échéant. À défaut d'avoir été vaccinés dans les temps, les salariés et les agents publics pourront être suspendus, sans salaire.

Les personnes justifiant d'une contre-indication à la vaccination seront exemptées de l'obligation vaccinale. Afin de faciliter la vaccination, les salariés et les agents publics bénéficieront d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous vaccinaux. Leur employeur pourra aussi leur accorder une autorisation pour accompagner leurs enfants mineurs à la vaccination.

Le pass sanitaire



Le pass sanitaire est constitué de l'une des trois preuves suivantes :

- **schéma vaccinal complet** :
 - ✓ J+7 après la 2nde injection de Pfizer, Moderna ou AstraZeneca
 - ✓ J+7 après une injection monodose avec ces mêmes vaccins faisant suite à un antécédent de Covid-19 (injection possible à compter de 2 mois après l'infection)
 - ✓ J+28 après l'injection du vaccin monodose Janssen.
- **test négatif de moins de 72h** (RT-PCR, antigéniques ou autotests supervisés par un professionnel de santé) ;
- **test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19** (datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

Toutes les réponses à vos questions sur le site du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

TousAntiCovid Verif



TousAntiCovid Verif

L'outil à destination des
professionnels pour
vérifier les preuves
sanitaires rapidement

Tuto vidéo de l'installation :
<https://www.youtube.com/watch?v=P0ZA8ApNif8>



Annonces du Président de la République – Allocution du 12 juillet 2021 et conseil de défense du 11 août 2021

- **Fin de la gratuité des tests PCR à la mi-octobre**

Les tests PCR deviendront payants à la mi-octobre, sauf prescription médicale, « afin d'encourager la vaccination plutôt que la multiplication des tests ». La date précise de la mise en place de cette mesure n'a, cependant, pas été encore communiquée.

- **Une troisième dose dès le mois de septembre pour les +65 ans et les personnes ayant des comorbidités à compter du 12 septembre**

Pour éviter une baisse du taux d'anticorps chez certains, une campagne de rappel vaccinal à compter de début septembre sera également mise en place pour les personnes vaccinées depuis janvier et février. **Il est déjà possible de prendre rendez-vous pour une troisième dose.**

Réglementation

Face à la reprise de la situation épidémique, outre les mesures édictées le 28 juillet dernier, un **nouvel arrêté préfectoral du 31 août renforce les mesures sanitaires** :

1/ Obligation du port du masque jusqu'au 21 septembre 2021 pour toute personne de onze ans et plus **dans tous les ERP pour lesquels le pass sanitaire est exigé** par l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié le 07 août (arrêté du 12 août)

Le port du masque est obligatoire en extérieur dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics **dès lors que la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes**, prévue au III de l'article 1^{er} du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, **ne peut être respectée**.

2/ Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Sur les buvettes/ dégustations de plein air/ fêtes viticoles ...etc : cette interdiction n'est plus valable dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire (arrêté du 28 juillet)

3/ Dérogation du pass sanitaire pour les restaurants routiers (arrêté préfectoral du 10 août 2021)



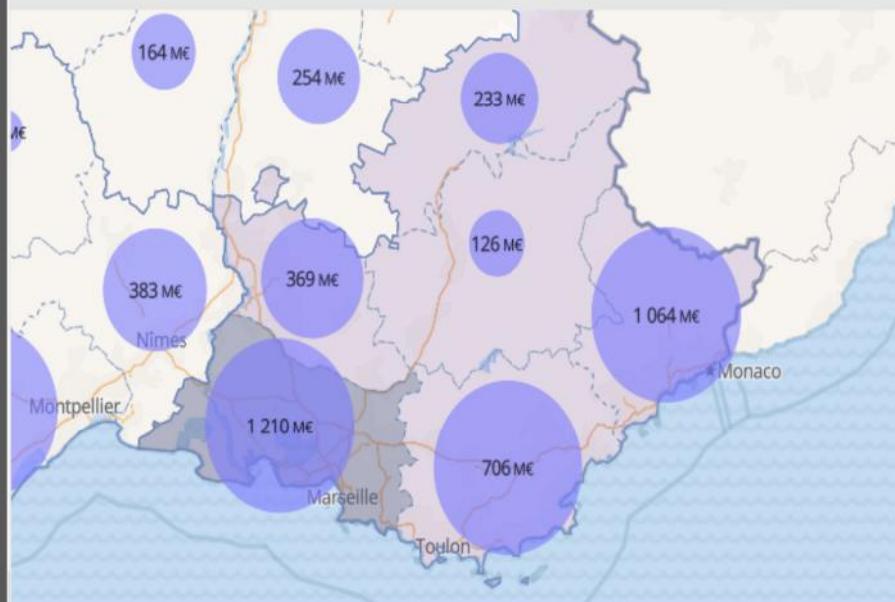
MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE



Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Fonds de solidarité



montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
3 752,95 M€	1 124 426	211 069

FDS PACA

FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
372,07 M€	118 816	23 334

Hébergement et restauration	141,7 M€
Commerce	65,4 M€
Arts, spectacles et activités récréatives	31,1 M€

ventilées par classes d'effectifs (en M€) (uniquement entreprises affiliées au régime général)

0 salarié	36,4 M€
1 ou 2 salariés	107,3 M€
3 à 5 salariés	46,5 M€
6 à 9 salariés	22,9 M€
Etablissement non employeur	5,1 M€
Autres Classes d'Effectifs	36,8 M€

Allègement des mesures de confinement

Les Mesures de soutien à l'économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Données actualisées au 08/09/2021

Montant : 10,17 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,6 M€	60 % du total
Construction	: 1,4 M€	
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

Données actualisées au 08/09/2021

Montant : 1 053,01 M€ nombre : 7 983 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 292,2 M€
Construction	: 96,7 M€
Hébergement / Restauration	: 87,1 M€

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	141,7	38,1%	87,1	8,3%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	230,9	16,0%
Commerce	65,4	17,6%	292,2	27,7%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	363,7	25,1%
Construction	5,3	1,4%	96,7	9,2%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	106,3	7,3%
Toutes activités	372,07		1 053,01		10,17		11,11		1 446,36	

Point sur l'accompagnement de l'État des secteurs économiques affectés par la crise sanitaire

(Communiqué de presse de M. Bruno
LE MAIRE du 30/08/2021)

Le fonds de solidarité prendra fin le 30/09/2021.
Il sera remplacé par le dispositif des coûts fixes qui
dont le périmètre sera étendu.

**Le dispositif dit de coûts fixes concernera désormais toutes les entreprises
des secteurs dont l'activité reste pénalisée par les restrictions sanitaires
(secteurs S1 et S1bis).**

Cette aide couvre :

- 70 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de plus de 50 salariés ;
- 90 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de moins de 50 salariés
dans la limite de 1,8 million d'euros sur l'année 2021.

Ce dispositif, limité jusqu'alors aux entreprises réalisant plus d'un million
d'euros de CA, avait déjà été étendu au mois d'août aux entreprises créées
après le 01/01/2019

Point sur l'accompagnement de l'État des secteurs économiques affectés par la crise sanitaire

(Communiqué de presse de M. Bruno LE MAIRE du 30/08/2021)

Les dispositifs d'accompagnement (fonds de solidarité, activité partielle et exonération de charges sociales) des territoires dont certaines entreprises sont soumises à une interdiction d'accueil du public, comme c'est le cas actuellement en Outre-Mer, sont maintenus sans modification.

Pour les secteurs affectés de manière structurelle par la crise sanitaire, des plans d'action spécifiques seront élaborés. Sont concernés l'événementiel professionnel, les agences de voyages et la montagne.